

INSPECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE  
DU BAS SAINT-LAURENT

**Question n° 415—M. Legaré:**

Le gouvernement se propose-t-il d'établir à Rimouski un bureau de la Société du crédit agricole, ayant au moins un inspecteur résident, afin de desservir la région du Bas Saint-Laurent? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

**Réponse de M. Pigeon:**

La Société du crédit agricole m'informe que l'opportunité d'ouvrir un bureau de la Société dans la région du Bas Saint-Laurent est à l'étude, mais qu'aucune décision n'a encore été prise quant à l'endroit où sera situé ce bureau ni quant à la date de son ouverture.

\*PHARE DE BUCTOUCHE BAR (N.-É.)

**Question n° 417—M. Crossman:**

1. En quelle année a-t-on construit un nouveau phare à Buctouche Bar, dans le comté de Kent, au Nouveau-Brunswick?

2. Y a-t-il eu appel d'offres public pour la construction du phare? Dans le cas de l'affirmative, a) combien de soumissions a-t-on reçues, de la part de qui et quel était le montant de chaque soumission, b) s'il n'y a pas eu appel d'offres public, a-t-on demandé privément des soumissions et, si tel est le cas, quels ont été les soumissionnaires et les montants de leurs soumissions?

**M. McBain:**

1. 1958.

2. Des avis publics demandant des soumissions ont été affichés dans les bureaux de poste de Buctouche, Shédiac et Richibucto (N.-B.). En outre, des appels d'offre ont été envoyés à une liste connue d'entrepreneurs intéressés.

On a reçu deux soumissions et le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire, M. Léo Leblanc, au montant de \$7,760.

MAÎTRESSE DE POSTE DE MONTFORT (P.Q.)

**Question n° 418—M. Drouin:**

1. M<sup>me</sup> Wilfrid Tassé, de Montfort (Argenteuil), a-t-elle été relevée de ses fonctions de maîtresse de poste à Montfort? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

2. Une enquête a-t-elle été effectuée? Dans le cas de l'affirmative, par qui?

3. Quelles ont été les conclusions de cette enquête?

**Réponse de l'hon. Mme Fairclough:**

1. Oui, parce qu'elle s'est mêlée de politique.

2. Oui, par le ministre des Postes.

3. La maîtresse de poste a reconnu sa culpabilité.

(Texte)

\*MANIFESTE PUBLICITAIRE DE LA SOCIÉTÉ  
DU CRÉDIT AGRICOLE

**Question n° 420—M. Drouin:**

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité de faire distribuer aux cultivateurs, par l'entremise des

[L'hon. M. Hees.]

bureaux de poste ou autrement, le manifeste publicitaire «*Le crédit pour le profit*», publié par la Société du crédit agricole?

**M. Pigeon:** Monsieur l'Orateur, je suis informé par la Société du crédit agricole canadien que cette publication a été distribuée aux agronomes, aux représentants agricoles des provinces, aux conseils municipaux, de même qu'à l'occasion de réunions publiques des cultivateurs du pays.

Plus de 30,000 exemplaires ont été expédiés directement aux cultivateurs, par la poste. D'autres exemplaires ont également été adressés à 150 journaux quotidiens, mensuels ou semi-mensuels de langue anglaise, de même qu'à 37 journaux de langue française.

Cette brochure a également été distribuée à 750 hebdomadaires canadiens de langue anglaise et à 106 de langue française, desservant les cultivateurs du Canada.

La disponibilité de cette publication a été accentuée également par une campagne intensive de publicité qui a été faite dans les 13 grands journaux agricoles canadiens.

Jusqu'à maintenant, plus de 123,000 exemplaires ont été distribués de par le pays, et une nouvelle édition révisée, dans les deux langues, est en voie de préparation.

(Traduction)

LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES ET LA LOI SUR  
LES COALITIONS

**Question n° 422—M. Herridge:**

1. Des sociétés pétrolières américaines exerçant leur activité au Canada ont-elles été accusées d'infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

2. A-t-on des preuves relativement à la fixation des prix au Canada par des sociétés pétrolières? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails pertinents?

**Réponse de M. Bell (Saint-Jean-Albert):**

1. Étant donné que les rapports établis par la Commission sur les pratiques restrictives du commerce en matière de compagnies pétrolières exploitées au Canada n'ont pas abordé la question de la partie de la domination ou de la possession américaine de telles compagnies, il n'a pas été possible de déterminer, d'après ces rapports, si pareille domination ou propriété existe. Cependant, la compagnie pétrolière ci-dessous a été mise en accusation en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions:

*The British American Oil Company Limited*, accusée à Toronto en vertu du paragraphe (2) de l'article 34 de la Loi, et acquittée le 10 mars 1961.

2. Comme l'a indiqué le rapport annuel du Directeur des enquêtes et recherches pour l'année financière terminée le 31 mars 1960,